

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juillet 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint, MM. GOURDIN Laurent - PANNETIER Roland - RICHARD Guy
Mme MAUVIEUX Florence

Excusée : Mme FAYET Isabelle

Mme MAUVIEUX Florence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2016/33 :

REVISION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE MUNICIPALE -

En accord avec les autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Cheméré Le Roi, Saulges, St Pierre sur Erve et Thorigné en Charmie, pour unifier les tarifs des repas dans les quatre cantines,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de fixer les tarifs des repas à la cantine municipale, à compter du 1^{er} septembre 2016, à :
 - repas enfant : 3.10 € (soit une augmentation de 0.65 %)
 - repas adulte : 4.58 €

DELIBERATION N° 2016/34 :

TARIFS DE LOCATION DU GITE COMMUNAL ET CONVENTION DE MANDAT DE GESTION POUR 2017 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la SARL Gîtes de France Vendée/RESA Mayenne, pour la gestion des réservations du gîte communal « Le Presbytère » en 2017, avec une rémunération de 14 % du prix des locations à la semaine ou au week-end, 6 % pour les locations longue durée, 10 % pour les réservations apportées par le propriétaire et 9 % si le propriétaire fait sa réservation via le module propriétaire.

Monsieur le Maire propose également la révision des tarifs de location du gîte 2016 fixés par délibération du 10/07/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les dispositions de cette convention et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.
- réactualise les tarifs de location, à compter du 7 janvier 2017, comme suit :

LOCATION DU GITE :	
Semaine Très Haute Saison (du 15/07 au 25/08/2017)	510,00 €
Semaine Haute Saison (du 01/07 au 14/07 et 26/08 au 01/09/2017)	500,00 €
Semaine Moyenne Saison (du 11/02 au 10/03, du 08/04 au 30/06, du 02/09 au 06/10, du 28/10 au 10/11 et du 23/12 au 29/12/2017)	435,00 €
Semaine Basse Saison (du 07/01 au 10/02, du 11/03 au 07/04, du 07/10 au 27/10 et du 11/11 au 22/12/2017)	335,00 €
Week-end, mini-semaine ou semaine promotionnelle	255,00 €
Nuit supplémentaire	1/7 du prix de la semaine
Week-end promotionnel annuel des Gîtes de France	120,00 €
Location mensuelle	1 200,00 €
CHARGES ANNEXES :	
Electricité (le kw supplémentaire au-delà de 8 kw par jour)	0,10 €
Chauffage au gaz (le kg en sachant qu'1m3 équivaut à 5 kg)	2,00 €
Bois (le stère)	45,00 €
Bois (le panier)	2,00 €
Forfait ménage	50,00 €
Linge de maison (par personne)	2,00 €
Service petit déjeuner (par personne)	8,00 €
LOCATION DE VTT :	
Pour 1 VTT	Journée : 10 € WE : 15 € Semaine : 30 €
Pour 2 VTT	Journée : 18 € WE : 25 € Semaine : 50 €
Pour 3 VTT	Journée : 25 € WE : 33 € Semaine : 66 €
Pour 4 VTT	Journée : 32 € WE : 40 € Semaine : 80 €

Le Conseil Municipal rappelle qu'il donne délégation d'attribution au Maire afin de le charger, à titre exceptionnel et promotionnel, de la négociation des tarifs de location pour conclure certains contrats.

DELIBERATION N° 2016/35 :

PERSONNEL COMMUNAL : Etude du poste d'ATSEM -

Vu la fin du contrat à durée déterminée, au 31/07/2016, de l'agent non titulaire au poste d'ATSEM et vu sa décision de ne pas s'engager pour un nouveau contrat,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de lancer un appel à candidatures au poste d'ATSEM pour le 01/09/2016,
- ⇒ de confirmer sa délibération du 10/07/2015 précisant que le poste d'ATSEM peut être pourvu par un agent non titulaire à temps non complet à 32.90/35^{ème} sur 11 mois.

PERSONNEL COMMUNAL : Information sur la mutualisation –

Mr le Maire propose aux conseillers municipaux de rencontrer Mr Vincent VERDIER, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Coëvrons, pour les informer sur le transfert de compétences concernant la mutualisation du personnel.

DELIBERATION N° 2016/36 :

AMENAGEMENTS DE SECURISATION DANS L'AGGLOMERATION : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017 –

Etant donné que le dossier de demande de DETR pour 2016 n'a pas été retenu pour aider le financement des nouveaux projets d'aménagements de sécurisation dans l'agglomération prévus en continuité de ceux réalisés en 2013,

Vu la nécessité de réaliser ces travaux comprenant :

- l'aménagement de la Place de la Bascule,
- la restauration des murs d'enceinte de la mairie, de l'école et du cimetière,
- la mise en place d'un abribus,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de demander l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017 afin d'aider le financement des nouveaux projets d'aménagements de sécurisation dans l'agglomération estimés globalement à 110 130.00 € HT.
- ⇒ d'autoriser le Maire à élaborer et signer le dossier correspondant.

AMENAGEMENTS DE SECURISATION DANS L'AGGLOMERATION : Accord de subventions–

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Régional a accordé une subvention de 29 473.00 € dans le cadre des aménagements urbains des PCC et le Conseil Départemental une subvention de 3 535.20 € dans le cadre des Amendes de Police pour aider le financement des aménagements de sécurisation dans l'agglomération.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE : Etude du dossier –

Mr le Maire présente l'esquisse de l'aménagement de la Place de La Bascule effectuée par Mr DURET, géomètre. Il lui sera demandé d'envisager des places de stationnement dans les espaces « paysagement » prévus devant les lots 1 et 2. Au niveau du lotissement, il est proposé de poursuivre le chemin piétonnier le long des trois lots au sud. D'autre part, un courrier aux propriétaires riverains ayant des haies qui empiètent sur la chaussée publique devra être prévu pour leur demander de les tailler.

DELIBERATION N° 2016/37 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Modification des statuts pour transfert de compétences –

VU la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014002-0006 du 14 février 2014, des 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et politique culturelle",

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2015 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence " construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire",

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes des Coëvrons suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord, à la majorité qualifiée, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 7 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

"Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

⇒ **APPROUVE** la définition ci-après de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- *les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune, ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale,*
- *la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.*

⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

" Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage."

⇒ **APPROUVE** le fait que la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers" précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;

⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2017 de la compétence optionnelle ci-après :

"Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."

⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle "Eau" ;

⇒ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Coëvrons, le 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle "Assainissement" ;

⇒ **APPROUVE** le fait que la compétence "Eau" sera une compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2020 ;

⇒ **APPROUVE** le fait que la compétence "Assainissement" sera une compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2020 ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

DELIBERATION N° 2016/38 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Désignation d'un référent PLUi –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Coëvrons souhaite que chaque commune du territoire participe activement à la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il est donc demandé que chaque conseil municipal désigne en son sein un référent et un suppléant pour participer aux réunions des groupes de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de désigner :

- Mr DELATOCHE François, référent PLUi
- Mr LE BLANC Christian, suppléant.

DELIBERATION N° 2016/39 :

LOTISSEMENT DES DEUX CHENES : Convention de servitude de passage de canalisations des eaux pluviales et des eaux usées pour la viabilisation du lotissement –

Afin de poursuivre la viabilisation du Lotissement communal des Deux Chênes et pour permettre l'implantation des canalisations des eaux pluviales et des eaux usées et leurs raccordements dans le

chemin des Grottes, Mr le Maire demandera l'accord de Mr Hervé CHAUMOND, propriétaire riverain, par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise 3 chemin des Grottes, cadastrée sous le n° C 423. Il devra s'engager à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage. En contrepartie, la commune s'engagera à remettre les lieux en état à l'issue des travaux et à reconnaître à Mr CHAUMOND le droit d'être indemnisé d'une somme globale et forfaitaire de mille euros. Elle fera son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution de ces travaux. Elle supportera la charge de l'entretien et de la réparation des canalisations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ approuve la convention de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle C 423 appartenant à Mr Hervé CHAUMOND, pour permettre la viabilisation du Lotissement des Deux Chênes,
- ⇒ habilite le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant au dossier.

PROGRAMME « ZONES BLANCHES » -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il fait une visite, avec l'opérateur de télécommunications FREE, le 25 juillet prochain dans les dix communes mayennaises concernées par ce programme.

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATION SUR LES COMPTEURS ELECTRIQUES « LINKY » -

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de La Mayenne donnant des informations sur les nouveaux compteurs électriques « Linky ».

PLAN D'ACTION « FRELON ASIATIQUE » -

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de La Mayenne informe les communes des Coëvrons qu'un plan d'action contre le Frelon Asiatique a été mis en place par la Communauté de Communes des Coëvrons. Mr Roland PANNETIER a été désigné référent sur la commune.

INFORMATION SUR LES COMITES INTERMINISTERIELS AUX RURALITES –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Le Préfet donnant des informations sur les mesures des Comités Interministériels aux Ruralités (CIR) couvrant l'ensemble des domaines de la santé, des services au public, de la téléphonie mobile, du haut débit, du logement et de l'économie en milieu rural.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Courrier d'un abonné –

Mr le Maire fait part d'un courrier de remerciement d'un abonné à l'assainissement collectif relatif à une réduction de facture accordée suite à une importante fuite d'eau.